



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-huitième session**  
3-14 mai 2021

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Sierra Leone**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## **I. Introduction**

1. La République de Sierra Leone a le plaisir de soumettre au Conseil des droits de l'homme (CDH) son rapport national au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU).
2. Ce rapport présente les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis l'examen du rapport au titre du deuxième cycle, les avancées dans la mise en œuvre des recommandations acceptées et les difficultés rencontrées.
3. Il porte sur une période de quatre ans allant de janvier 2016 à décembre 2020.

## **II. Méthodologie**

4. Le présent rapport de troisième cycle s'appuie sur le rapport à mi-parcours que la Sierra Leone a soumis en juillet 2019. Les deux rapports ont été élaborés par le Comité de direction interministériel, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Haut-commissariat du Royaume-Uni et de l'ambassade d'Irlande à Freetown. Plusieurs événements ont été organisés afin d'élaborer le rapport à mi-parcours : des ateliers consultatifs sur les recommandations de l'EPU en 2016 ; des réunions de travail techniques tout au long de l'année 2017 ; un atelier national de renforcement des capacités en juillet 2018 et un cours de perfectionnement en novembre 2018.
5. De novembre 2018 à juillet 2019, au moyen d'une matrice de collecte de données, le Comité a recueilli des informations pour le rapport à mi-parcours auprès des ministères, départements et agences. En outre, il s'est appuyé sur des recherches documentaires et des éléments provenant de sources publiques concernant les droits de l'homme en Sierra Leone. Le rapport à mi-parcours a été examiné et validé lors d'un atelier national.
6. Afin de suivre la progression de l'application des recommandations acceptées lors du second cycle, une matrice de mise en œuvre pour 2016-2020 a été créée.
7. Par ailleurs, un comité de rédaction a été constitué au sein du Comité de direction interministériel. Le comité de rédaction s'est réuni régulièrement et a élaboré le rapport en se fondant sur les données de la matrice et d'autres informations obtenues en effectuant des visites dans les ministères, départements et agences concernés.
8. Le présent rapport de troisième cycle a été élaboré à l'issue d'une importante concertation. Entre le 13 et le 27 novembre 2020, plusieurs consultations ont été organisées à différentes périodes avec la participation d'organisations de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme, de la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone, de membres du Comité des droits de l'homme du Parlement issus de tous les partis politiques ainsi que d'autres responsables gouvernementaux. L'objet de ces réunions était de permettre aux parties prenantes de contribuer au rapport en signalant, pour la période considérée, quels étaient les principales avancées, les défis et les priorités nationales en matière de droits de l'homme.
9. Le projet de rapport au titre du troisième cycle a été examiné et validé au cours d'un atelier national de deux jours, organisé à Freetown avec la participation de membres des ministères, départements et agences, des organisations de la société civile, des milieux universitaires, des groupes de femmes, des médias, des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes, notamment le représentant de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des représentants des partenaires du développement.

## **III. Principaux faits nouveaux dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

10. Les principales évolutions survenues dans le pays en matière de droits de l'homme depuis la présentation du rapport au titre du deuxième cycle en 2016 sont énoncées ci-après.

## **Flambée de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), déclaration de l'état d'urgence et droits de l'homme**

11. Par un décret daté du 24 mars 2020, le Président, S. E. M. Julius Maada Bio, a déclaré l'état d'urgence dans toute la Sierra Leone pour une période de douze mois, à titre de mesure de précaution supplémentaire et extraordinaire destinée à organiser la riposte à la pandémie de COVID-19. En conséquence, l'État pouvait légalement déroger à ses obligations en matière de droits de l'homme afin de lutter contre la pandémie, comme le prévoit l'article 4 (par. 1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'article 29 de la Constitution de la Sierra Leone (loi n° 6 de 1991) prévoit également une telle dérogation.

12. Le 16 mars 2020, avant la déclaration de l'état d'urgence, la liberté de circulation a été limitée concernant les déplacements internationaux. En juillet, d'autres restrictions ont été imposées. Ces mesures, qui avaient toutes pour objectif de protéger la santé et la sécurité publiques, ont été considérées comme proportionnées et nécessaires. Cependant, entre le 13 juillet et le 27 novembre, toutes les formes de restrictions ont été supprimées, notamment la limitation des rassemblements dans les établissements de culte, l'imposition de couvre-feux nocturnes à l'échelle nationale, l'interdiction des rassemblements publics et les trajets aériens interdistricts et internationaux.

13. L'État demeure le garant des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les personnes continuent de bénéficier de la pleine protection de la loi, car il n'existe aucun cas d'arrestation et de détention arbitraires, de traitement inhumain et dégradant, de confiscation de biens, d'atteinte à la vie privée, d'entrave à la liberté de conscience et d'expression ou de discrimination. Il convient de noter que tous les droits fondamentaux non susceptibles de dérogation ont été préservés pendant cette période, conformément à l'obligation qui incombe à la Sierra Leone pendant l'état d'urgence en application de l'article 4 (par. 2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

## **Mesures de soutien de l'État en faveur des moyens de subsistance et de l'emploi liées à la COVID-19**

14. À la lumière des enseignements tirés de la gestion de la maladie à virus Ebola, lorsque la Sierra Leone a enregistré son cas de référence COVID-19 le 30 mars 2020, elle a immédiatement réagi en proposant un plan qui était aussi dans le droit fil du Plan national de développement à moyen terme (2019-2023). La stratégie comporte deux volets : un plan de préparation et d'intervention sanitaire contre la COVID-19, destiné à sauver des vies, et le programme d'intervention économique rapide qui vise à préserver les moyens de subsistance. Dans le cadre du plan sanitaire, le nombre de lits disponibles en vue de traitements hospitaliers est passé de 30 en mars 2020 à plus de 720 en juin 2020. L'État a fourni un millier de lits consacrés aux cas COVID-19 et a souscrit une police d'assurance-vie pour 11 039 agents de santé. En décembre 2020, le pays comptabilisait au total 2 428 cas de COVID-19, dont 1 846 guérisons et 74 décès.

15. En ce qui concerne la sauvegarde des moyens de subsistance, les groupes vulnérables ont bénéficié de filets de sécurité sous la forme de programmes élargis de transferts en espèces. Les ménages comptant des personnes handicapées ont bénéficié d'un montant de 35 000 à 100 000 leones. Les travailleurs ont également touché une aide, tant dans le secteur informel que dans le secteur structuré. Les petits commerçants, les vendeuses sur les marchés et les travailleurs faiblement rémunérés du secteur informel, soit environ 29 000 personnes, ont bénéficié d'une somme de 1 300 000 leones par individu. Les employés des secteurs de l'hôtellerie et des loisirs ont perçu trois mois d'indemnité salariale.

## **Indépendance du pouvoir judiciaire et respect de l'état de droit : le cas du procès pour délit contre la nation**

16. Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le procès pour délit contre la nation intenté contre le commandant militaire Alfred Paolo Conteh, ancien Ministre du Gouvernement précédent, s'est conclu par un verdict de non-culpabilité. La procédure de jugement a contribué à souligner l'indépendance du pouvoir judiciaire telle qu'elle est prévue dans la Constitution de 1991,

ainsi que les principes de procès équitable énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques entré en vigueur en 1976. Le 20 mars 2020, le Commandant Conteh a été accusé, entre autres, de délit contre la nation. Au bout de près de trois mois de procès, le 1<sup>er</sup> juillet 2020, un jury composé de 12 personnes a rendu son verdict de non-culpabilité concernant 11 des chefs d'accusation, dont le délit contre la nation. Le Commandant Conteh a ainsi été acquitté et libéré. L'État s'est conformé à la décision du tribunal et se félicite que le pays ne compte aucun prisonnier politique.

17. La Sierra Leone reconnaît que les durées prolongées de détention provisoire posent un problème et s'en inquiète également, d'autant plus que les centres de détention sont surpeuplés. Les causes de cette situation sont multiples, allant des difficultés dans les procédures judiciaires au nombre insuffisant de magistrats, de juges et de procureurs pour entendre et instruire les affaires. Afin de remédier à cette situation, et dans le cadre de l'engagement qu'il a pris d'améliorer l'accès à la justice et l'administration de la justice, l'État continue de recruter des juges, des magistrats et des procureurs. En 2020, il a embauché 30 juristes au sein du Bureau du Procureur général et du Ministre de la justice. Ces agents seront déployés dans tout le pays pour aider les tribunaux à assurer rapidement et en temps voulu l'administration de la justice. C'est la première fois que le département des juristes procède d'un seul coup à un recrutement d'une telle envergure. L'État prévoit également de recruter des juges et des magistrats supplémentaires pour travailler dans les tribunaux de toutes les régions du pays.

18. Par ailleurs, l'État met la dernière main au projet de loi de procédure pénale. Cette nouvelle loi contribuera, avec l'actuel règlement sur la mise en liberté sous caution et le recrutement de magistrats, de juges et d'avocats supplémentaires, à enrayer la hausse des durées de détention provisoire.

### **Commissions d'enquête indépendantes sur la corruption des fonctionnaires, procès équitables, état de droit et fin de l'impunité**

19. Afin d'examiner les activités des fonctionnaires du Gouvernement précédent, le Président a nommé trois présidents et commissaires uniques au moyen des instruments constitutionnels n° 64, 65 et 67 datés respectivement du 1<sup>er</sup> août et du 27 septembre 2018. Contrairement aux précédents instruments constitutionnels déposés devant le Parlement, ces textes ont été ratifiés par les députés à l'issue de débats approfondis qui ont abouti à la création des différentes commissions d'enquête.

20. Les commissaires ont commencé à tenir des audiences publiques en se fondant sur les principes établis qui garantissent un procès équitable et l'état de droit. Les enquêtes ont été impartiales car les commissaires ont autorisé les personnes concernées à se défendre contre les allégations les mettant en cause. Les commissions ont mis en place tous les principes de droit applicables en matière de critère d'établissement de la preuve et d'évaluation des éléments de preuve.

21. L'État a récemment publié ses livres blancs sur les recommandations formulées par les différentes commissions à la suite de la remise des rapports. Étant donné qu'une fois acceptées, les recommandations d'une commission d'enquête sont considérées comme un jugement de la Haute Cour, le recours dont disposent les personnes concernées consiste à faire appel de ces recommandations. Au 20 décembre 2020, la Cour d'appel avait été saisie de 60 recours de cette nature.

### **Manifestations, violences, équilibre entre le droit à la liberté de réunion et d'association et l'ordre public**

22. L'État déplore vivement les violences qui ont éclaté à Makeni, Lunsar et Tombo et ont fait des morts, des blessés et de nombreux dégâts matériels. Des enquêtes ont été ouvertes sur ces affaires et des poursuites sont actuellement engagées devant les tribunaux. Ces procédures concernent respectivement 13 personnes pour les événements de Makeni et 31 personnes pour ceux de Lunsar. Une enquête préliminaire est en cours devant le tribunal

d'instance concernant des infractions telles que l'entente criminelle, le meurtre, l'incendie volontairement provoqué, les dommages volontaires et l'incitation à l'émeute.

23. Afin d'examiner les troubles survenus à Makeni, l'État a mis en place un comité d'enquête spécial composé de hauts fonctionnaires issus de différentes institutions. Le Comité a remis un rapport au Président. En outre, la police a mené ses propres enquêtes internes sur le comportement des agents qui sont intervenus dans les zones où ces violences ont éclaté. Les conclusions de certaines enquêtes ont conduit au licenciement de certains officiers supérieurs de police, notamment des chefs d'unités locales, des chefs de corps et d'autres membres du personnel.

24. Par ailleurs, la Commission d'enregistrement des partis politiques a mis en place un comité chargé d'enquêter sur ces violences, afin de déterminer s'il existe un lien entre ces événements et les discours haineux tenus par certains opérateurs de médias sociaux et si ces incidents avaient un rapport avec la contestation politique. Le comité a mené ses enquêtes et doit encore soumettre son rapport.

25. La Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone a également enquêté sur les troubles et dans son rapport d'août 2020, elle a attribué les violations qui en ont résulté à des acteurs étatiques et non étatiques. Selon ce rapport, le manque de professionnalisme de la police dans la gestion des émeutes et des troubles était l'un des facteurs qui avaient contribué à la commission des infractions.

### **Abolition de la législation pénale relative à la diffamation**

26. En octobre 2020, l'État a abrogé la partie V de la loi de 1965 sur l'ordre public, qui érigeait en infraction la diffamation séditieuse. Cette mesure a permis d'appliquer la recommandation d'abroger la loi sur l'ordre public et la législation pénale sur la diffamation séditieuse et de garantir ainsi la liberté d'expression.

### **Retour sur les politiques interdisant aux jeunes filles enceintes de rester à l'école et de passer des examens**

27. L'interdiction aux jeunes filles enceintes de rester à l'école, introduite en 2015, a été levée le 30 mars 2020. Cette initiative est conforme à la recommandation de mettre fin aux mesures qui excluaient les jeunes filles enceintes du système éducatif classique.

### **Campagne « Hands Off Our Girls » : la violence sexuelle déclarée urgence nationale**

28. À compter de décembre 2018, le Bureau de la Première Dame a mené une campagne rigoureuse intitulée « Hands Off Our Girls » (Ne touchez pas à nos filles). Dans le cadre d'une intervention nationale contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et les infractions connexes commises dans le pays, la loi de 2012 sur les infractions sexuelles a été modifiée. En outre, le premier « tribunal modèle pour les infractions sexuelles » a été constitué et inauguré le 24 juillet 2020 dans le but de juger les auteurs d'infractions sexuelles. Afin de poursuivre l'exécution de la mission de l'État et de rendre compte de sa détermination à lutter contre ce crime odieux, le Bureau du Procureur général et du Ministre de la justice a mis en place une équipe chargée de traiter rapidement les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre et les infractions connexes. En outre, les procureurs ont reçu l'instruction de s'opposer à la mise en liberté sous caution des auteurs d'infractions sexuelles et de veiller à ce que les délinquants sexuels condamnés ne bénéficient pas de la grâce.

29. En 2019, une loi portant modification de la loi sur les infractions sexuelles a été adoptée. Cette loi renforce les peines en cas de condamnation pour viol ou infraction sexuelle sur mineur. Avant son adoption, un état d'urgence sur le viol et d'autres infractions avait été décrété en 2019.

30. Selon le rapport d'évaluation de 2020 de l'organisation Millennium Challenge Corporation (MCC), la Sierra Leone a considérablement amélioré ses politiques ayant des effets sur les droits de l'homme. En pourcentage, il s'agit des politiques suivantes : droits politiques, 92 % ; libertés civiles, 88 % ; état de droit, 58 % ; liberté d'information, 85 % ; place des femmes dans l'économie, 61 % ; dépenses de santé, 68 % ; achèvement des études primaires pour les filles, 68 % ; et contrôle de la corruption 79 %.

#### **IV. Mise en œuvre des recommandations formulées lors du cycle précédent**

##### **A. Ratification des traités internationaux, régionaux et thématiques relatifs aux droits de l'homme et coopération avec les organes conventionnels (objectif de développement durable (ODD) n° 16)**

###### **Recommandations 111.1 à 111.25, 111.35, 111.36, 111.38, 111.61**

31. La Sierra Leone demeure fortement attachée à participer au système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. L'État a signé les neuf traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et a soumis les rapports initiaux ou périodiques requis pour cinq des sept traités ratifiés, à savoir : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, à la suite de l'examen du deuxième cycle en 2016, la Sierra Leone a soumis son rapport initial sur l'état de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées au Comité des droits des personnes handicapées. De plus, l'État a augmenté le crédit budgétaire alloué à la Commission nationale pour les personnes handicapées afin de favoriser la mise en œuvre d'activités qui améliorent les conditions de vie de ces personnes.

32. La Sierra Leone s'est penchée sur les normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relatives aux droits des travailleurs et aux droits au travail. Le 16 juillet 2019, le Parlement a ratifié les sept conventions de l'OIT ci-après et les instruments de ratification correspondants ont été soumis au depositaire des traités de l'ONU. L'État a lancé un processus visant à transposer les dispositions des conventions de l'OIT dans son droit interne. Les normes de l'OIT qui ont été ratifiées sont les suivantes :

- Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) ;
- Convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) (n° 102) ;
- Convention de 1978 sur l'administration du travail (n° 150) ;
- Convention de 1985 sur les statistiques du travail (n° 160) ;
- Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) ;
- Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) (n° 97) ; et
- Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (n° 143).

33. La Sierra Leone prévoit de ratifier plusieurs protocoles facultatifs dans les années à venir. L'actuel processus de révision constitutionnelle a notamment pour objectif d'incorporer certains principes du droit international des droits de l'homme consacrés par lesdits protocoles facultatifs dans la nouvelle constitution et de les intégrer ainsi dans les lois suprêmes du pays. L'État s'efforce d'obtenir le soutien de donateurs pour l'aider à préparer et à soumettre les rapports en souffrance. Afin d'orienter son travail, un calendrier de présentation de ces rapports sera établi en 2021.

34. Avant que la crue et des coulées de boue catastrophiques touchent Freetown en août 2017, la Sierra Leone a honoré son invitation et a accueilli le Rapporteur spécial de l'ONU sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement

rationnelles des produits et déchets dangereux. Cette visite avait pour but d'évaluer et de suivre la situation des droits de l'homme en Sierra Leone. Le titulaire de mandat de l'époque effectuait alors sa première visite de ce type en Afrique. En dépit de la catastrophe du 14 août 2017, la Sierra Leone a maintenu la visite du Rapporteur spécial de l'ONU du 14 au 25 août 2017. Le Rapporteur a évalué les mesures que l'État a prises pour protéger les droits de l'homme lors de la gestion des produits et déchets dangereux tout au long de leur cycle de vie, puis a soumis son rapport au CDH le 11 septembre 2018<sup>1</sup>.

35. Le 12 mars 2018, la Sierra Leone a soumis au rapporteur du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes chargé du suivi sa réponse aux paragraphes 11 et 33 (al. a, b, c et d) des observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Sierra Leone.

36. En outre, début 2020, la Sierra Leone a répondu à un questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées (personnes âgées handicapées)<sup>2</sup>.

## **B. Processus de révision constitutionnelle et cadre législatif sur les droits de l'homme (ODD n° 16)**

### **Recommandations 111.39, 111.40, 111.42, 111.43, 111.44, 111.51, 111.55, 111.62, 111.63**

37. Depuis la recommandation de la Commission Vérité et réconciliation, en 2002, de doter le pays d'une nouvelle constitution, des démarches sont en cours pour adopter un texte révisé qui aborde les nouvelles questions liées aux droits de l'homme et d'autres points. Un référendum sur le projet de constitution devait se tenir avant les élections générales et présidentielles du 7 mars 2018. Cependant, le livre blanc du Gouvernement sur les recommandations de la Commission de révision de la Constitution n'a été publié au journal officiel sierra-léonais que le 10 novembre 2017 (vol. CXLV111 n° 79), ce qui ne laissait pratiquement plus de temps pour organiser le référendum compte tenu des élections. Lors de sa prise de fonctions en 2018, l'actuel Gouvernement s'est dit résolument attaché à la révision de la Constitution ; le Conseil des ministres examine actuellement des recommandations en vue de rédiger un livre blanc.

38. La Commission de révision de la Constitution a recommandé d'intégrer un certain nombre de normes et principes du droit international dans le nouveau texte. Selon elle, afin de mieux garantir la réalisation des droits de l'homme, il importait que les principes fondamentaux de la politique de l'État énoncés au chapitre II de la Constitution de 1991 (art. 14) soient non seulement au cœur de la gouvernance de l'État mais aussi susceptibles d'être invoqués en justice.

39. Les recommandations de la Commission de révision de la Constitution qui ont été acceptées sont notamment les suivantes : abolir la peine de mort ; réduire la période de détention avant jugement de dix à sept jours pour les crimes punis de la peine capitale et de soixante-douze à quarante-huit heures pour les autres infractions ; garantir une protection absolue contre les traitements inhumains, à laquelle il ne peut être dérogé en aucune circonstance ; interdire la discrimination au lieu de simplement la décourager ; veiller à ce que l'État adopte des mesures législatives et autres pour mettre en œuvre le principe selon lequel pas plus des deux tiers des membres des organes électifs ou désignés sont du même sexe ; ériger en infraction les mutilations génitales féminines (MGF).

40. Comme en témoignent les rapports nationaux que la Sierra Leone a soumis dans le cadre des examens du premier et du deuxième cycles, un travail important a été accompli pour mettre en œuvre nombre de recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et pour fournir des garanties législatives en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, l'État a notamment adopté les instruments suivants :

- La loi de 2004 sur la Commission des droits de l'homme, avec la création de la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone ;
- Les trois lois relatives à l'égalité des genres adoptées en 2007, à savoir la loi sur la violence domestique, la loi sur la succession patrimoniale et la loi sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers ;

- La loi de 2011 sur les personnes handicapées, avec la création de la Commission nationale pour les personnes handicapées ;
- La loi de 2012 sur l'aide juridictionnelle, avec la création du Conseil de l'aide juridictionnelle ;
- La loi de 2012 sur les infractions sexuelles, telle que modifiée par la loi de 2019 ;
- La loi de 2013 sur le droit d'accès à l'information, avec la création de la Commission du droit d'accès à l'information ;
- Les modifications apportées aux lois de 1973 sur la citoyenneté au moyen de la loi de 2006 portant modification de la loi sur la citoyenneté sierra-léonaise et de la loi de 2017 portant modification de la loi sur la citoyenneté ;
- La loi de 2017 sur la compagnie des eaux de la Sierra Leone ;
- La loi de 2017 sur le service de gestion des ressources naturelles en eau ;
- La loi de 2017 sur la compagnie des eaux de Guma Valley ;
- La loi de 2007 sur les droits de l'enfant, avec les décisions de principe suivantes :
  - La création de la Commission nationale pour les enfants ;
  - L'adoption de nombreuses politiques sur le travail des enfants et le chômage des jeunes, d'un moratoire sur la peine de mort et d'un mémorandum d'accord sur les MGF.

## C. Réalisation des droits civils et politiques – (ODD n<sup>os</sup> 5 et 10)

### Recommandations 111.64, 111.90

41. La Sierra Leone est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui énonce également des droits civils et politiques. Il ne fait aucun doute que certains droits prévus par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont acquis le statut du droit international coutumier qui lie la Sierra Leone en qualité d'État Membre de l'ONU. Le chapitre III de la Constitution de 1991 prévoit la protection de la plupart des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment les droits à la vie et à la liberté, l'interdiction de la discrimination, les droits à la liberté de conscience (pas de prisonniers politiques), d'expression, de réunion et d'association, ainsi que l'interdiction de la torture, de l'esclavage et de la traite des esclaves. La Sierra Leone est donc tenue, en vertu de ses obligations au titre du droit international et de sa constitution, de réaliser les droits civils et politiques.

### Droit à la vie – abolition de la peine de mort

#### Recommandations 111.1, 111.2, 111.91 à 111.98

42. Dans ces recommandations, les États demandent à la Sierra Leone d'abolir la peine de mort dans ses textes de loi, or cela correspond à la politique que mène actuellement le pays. De 2016 à 2020, 84 personnes ont été placées dans le quartier des condamnés à mort mais aucune n'a été exécutée. En effet, un moratoire de facto est en place depuis 1998, date des dernières exécutions. L'abolition de la peine de mort fait partie des recommandations de la Commission de révision de la Constitution qui doivent encore être mises en œuvre, mais la Sierra Leone a déjà pris des engagements fermes à cet égard. Le 17 décembre 2020, le Président a indiqué que son gouvernement était clairement décidé à abolir la peine capitale.

### Égalité et non-discrimination

#### Recommandations 111.27, 111.47, 111.64, 111.65 à 111.72, 111.77 à 111.79, 111.86 à 111.90

43. Ces recommandations sont conformes aux politiques gouvernementales et aux lois en vigueur visant à renforcer l'autonomisation des femmes, à mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes, à promouvoir la parité entre hommes et femmes, à protéger

les victimes de la maladie à virus Ebola ainsi que les agents de santé, à préserver les personnes handicapées de la stigmatisation et à protéger les droits des enfants.

44. La discrimination fondée sur le genre découle en grande partie de normes sociales et culturelles et de stéréotypes sexistes établis de longue date, qui déterminent les relations entre hommes et femmes, l'attribution des rôles et responsabilités entre les sexes, ainsi que l'accès au pouvoir, aux ressources et aux privilèges. Ces normes sont par ailleurs renforcées par une série de lois discriminatoires, issues notamment du droit législatif<sup>3</sup> et du droit coutumier. Ainsi, même s'il existe des lois nationales pour remédier à ces inégalités<sup>4</sup>, leur application effective a toujours été la principale difficulté, et ce, pour certaines raisons sociologiques.

45. La Sierra Leone dispose de normes juridiques conformes aux dispositions clés de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Au cours de la dernière décennie, l'État a adopté une série de lois et défini des moyens d'action à cette fin. Entre 2007 et 2009, il a adopté des lois novatrices pour l'égalité des genres, à savoir la loi de 2007 sur la violence domestique, la loi de 2007 sur la succession patrimoniale et la loi de 2009 sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers. Ces mesures ont été suivies en 2012 par l'adoption de la loi sur les infractions sexuelles, modifiée en 2019.

46. La Sierra Leone a signé le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en septembre 2008 mais ne l'a pas ratifié. La flambée de la maladie à virus Ebola en 2014 et l'effondrement économique survenu en parallèle ont retardé le processus de ratification. Lorsque le nouveau Gouvernement a été élu, il a dû faire face à la pandémie de COVID-19, mais il s'est dit favorable à la mise en œuvre des dispositions du Protocole.

47. Le 23 mars 2017, le Gouvernement a lancé sa nouvelle politique foncière nationale pour lutter contre la discrimination en matière de propriété des terres, en particulier à l'égard des femmes. La politique foncière nationale de 2017 garantit l'égalité des droits des femmes et des hommes, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'agissant de l'accès équitable aux ressources foncières et de leur contrôle. La politique prévoit de modifier la Constitution de la Sierra Leone afin d'y inclure des dispositions qui garantissent aux femmes une protection pleine et égale de la loi et le droit de ne pas faire l'objet d'une discrimination fondée sur leur sexe ou leur situation matrimoniale.

48. Depuis le dernier examen, le Ministère des questions de genre et de l'enfance a mis en œuvre un plan stratégique national pour les questions de genre. Par ailleurs, un comité directeur national a été constitué pour exécuter le plan d'action national relatif aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité. De plus, la Sierra Leone fait partie du Mécanisme pour les femmes, la paix et la sécurité et l'action humanitaire et s'est engagée à entreprendre les actions politiques pertinentes, notamment celles qui correspondent au plan stratégique national pour les questions de genre.

49. La police sierra-léonaise a adopté une politique de promotion accélérée en faveur des femmes et offre à son personnel féminin un accès prioritaire aux formations en vue de participer aux missions internationales de maintien de la paix. En février 2019, les forces armées sierra-léonaises ont mené un programme de recrutement et de formation entièrement féminin à l'attention de 300 personnes. Il s'agissait d'un programme pour élèves-officiers qui proposait aux femmes, en particulier celles qui possédaient des qualifications professionnelles (notamment en médecine, droit, comptabilité, etc.), d'intégrer les forces armées sierra-léonaises au grade d'officier.

50. La Commission des services des collectivités locales, l'organe responsable des conseils locaux, a accompli des progrès en confiant certains de ses postes clés à des femmes. La Commission compte cinq commissaires, dont trois femmes. La loi de 2004 sur les collectivités locales précisait que le comité chargé des personnes placées sous tutelle devait être composé à 70 % de femmes.

51. Le 3 décembre 2020, la Sierra Leone a lancé sa politique pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Cette politique vise à modifier les normes et les perspectives sociales tout en garantissant l'égalité, l'inclusion et le même accès pour tous aux droits, aux ressources et aux opportunités.

52. Par l'intermédiaire du Ministère des questions de genre et de l'enfance, la Sierra Leone a entamé la révision de la loi sur les droits de l'enfant, de la stratégie relative à la justice pour mineurs (2014-2018) et de la loi de 1989 sur l'adoption afin d'aborder les nouvelles questions en matière de protection de l'enfance. Ce réexamen permettra également de régler les cas où les lois relatives à la protection de l'enfance contiennent des dispositions contradictoires.

53. En collaboration avec la Commission des droits de l'homme, la Commission nationale pour les personnes handicapées a élaboré un manuel de traitement des plaintes, afin de contribuer à l'enregistrement des plaintes, à l'ouverture d'enquêtes ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées. Associé à la loi sur l'accès à l'information, ce manuel a permis d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux informations publiques. Le projet de code du bâtiment, s'il est adopté, rendra les installations publiques et privées accessibles aux personnes handicapées. La loi de 2011 sur les personnes handicapées continue d'être appliquée au moyen d'un projet de politique d'éducation inclusive.

54. Le Plan national de développement à moyen terme a consacré tout un module (Module 5) à l'autonomisation des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Afin d'éviter toute exclusion scolaire des enfants handicapés, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire mène des actions pour fournir aux écoles des installations adaptées à leurs besoins. Le Ministère veille notamment à fournir des rampes, à faciliter l'accès des élèves handicapés aux installations sanitaires et à sensibiliser les enseignants aux besoins de ces élèves dans les classes inclusives. En plus du Programme gratuit pour un enseignement de qualité, qui couvre les frais de scolarité des personnes handicapées aux niveaux primaire et secondaire, l'État prend en charge les frais de scolarité de ces personnes dans l'enseignement supérieur. L'approche du Plan national de développement à moyen terme est conforme au Programme 2030 de l'ONU (ODD) et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA), qui reposent sur le principe consistant à ne laisser personne de côté.

55. La loi de 1973 sur la nationalité sierra-léonaise, telle que modifiée par la loi de 2006, accorde désormais la nationalité à tout enfant né d'une mère sierra-léonaise, même si le père est de nationalité différente. Ainsi, pour transmettre sa nationalité à ses enfants, une femme doit être de nationalité sierra-léonaise.

56. La Commission nationale d'action sociale continue à fournir protection et assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans les domaines suivants : i) conduite des procédures d'asile ; ii) fourniture d'une aide à la subsistance ; iii) enregistrement des naissances ; iv) délivrance de permis de séjour et de travail pour l'intégration locale des réfugiés ; et v) délivrance d'actes de naissance aux enfants réfugiés, afin que l'enregistrement de leur naissance et la fourniture de documents correspondants leur évitent le risque d'apatridie.

### **Retour sur les politiques interdisant aux jeunes filles enceintes de rester à l'école et de passer des examens**

#### **Recommandations 111.69, 111.73 à 111.76, 111.200, 111.201**

57. Le 30 mars 2020, par l'intermédiaire du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, la Sierra Leone a levé l'interdiction faite aux jeunes filles enceintes d'aller à l'école. Elle l'a remplacée par une nouvelle politique « d'inclusion totale et de sécurité globale », qui encourage la mise en œuvre progressive de l'éducation universelle pour tous les enfants sans aucune discrimination, et ce, en application de l'obligation conventionnelle qui découle de l'article 2 (par. 1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

58. En conséquence, la nouvelle politique a pour but de construire une Sierra Leone totalement inclusive, où tous les enfants et adolescents peuvent vivre et apprendre en toute sécurité et dignité, indépendamment de leur classe sociale, leur origine ethnique, leur tribu, leur handicap, leur lieu de vie, leur sexe et leur situation de grossesse ou de parentalité. Le Programme gratuit pour un enseignement de qualité définit une vision globale et un ensemble de principes intégrés, pour une Sierra Leone où tous les enfants ont droit à des possibilités réelles et équitables d'apprendre et de s'épanouir. Il s'agit là d'un témoignage

éloquent de l'engagement de l'État en faveur d'une éducation accessible et de qualité (ODD n° 4) et de l'égalité entre les sexes (ODD n° 5).

### **Ériger les MGF en infraction ou mettre en place des politiques visant à éliminer cette pratique**

59. L'État<sup>5</sup> et le conseil *Sowei*<sup>6</sup> ont conclu un mémorandum d'accord qui fait office de stratégie pour mettre fin aux MGF et préconise de ne pas exciser les filles de moins de 18 ans. L'État s'appuie sur le Programme gratuit pour un enseignement de qualité pour sensibiliser les filles aux méfaits des MGF et, en définitive, mettre fin à ces pratiques. En outre, il travaille en étroite collaboration avec des personnes qui militent contre les MGF afin de mobiliser les praticiens et d'œuvrer à la finalisation de la Stratégie nationale pour la réduction des MGF. Le mémorandum d'accord précise qu'une telle initiation ne peut se faire sans le consentement de l'enfant, mais cela n'empêche pas la poursuite de la pratique.

60. À cet égard, un travail important a été accompli grâce à la mobilisation conjointe des acteurs étatiques et non étatiques, le Ministère des questions de genre et de l'enfance ayant pris l'initiative de sensibiliser le grand public à la lutte contre les MGF dans le pays. Le nombre de filles et de femmes de 15 à 49 ans ayant subi des MGF a reculé, passant de 89 % en 2011 à 86,1 % en 2019.

### **Protection des réfugiés et interdiction de l'esclavage et de la traite Recommandations 111.161, 111.56**

61. La loi de 2007 sur la protection des réfugiés témoigne de la volonté de la Sierra Leone d'offrir aux demandeurs d'asile et aux réfugiés un régime de protection de qualité. Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération abrite actuellement le Secrétariat chargé de la protection des réfugiés et a déjà mis en place des mécanismes pour modifier la loi susmentionnée.

62. En 2005, la Sierra Leone a adopté la loi sur la lutte contre la traite des personnes, qui interdit la traite et protège les personnes contre l'esclavage, l'asservissement ou le travail forcé, conformément à l'article 19 (par. 1) de la Constitution de la Sierra Leone de 1991. L'État a formé 103 fonctionnaires et mis en place une équipe spéciale chargée la traite des personnes. L'équipe est coprésidée par le Bureau du Procureur général et du Ministre de la justice et le Ministère des questions de genre et de l'enfance, ce dernier assurant le secrétariat. En février 2020, deux femmes ont été reconnues coupables de traite d'enfants et de blanchiment d'argent et condamnées à vingt ans de réclusion pour traite.

### **Liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion Recommandations 111.157, 111.165**

63. La Constitution de 1991 protège pleinement le droit des journalistes d'exercer leur profession sans entrave. En octobre 2020, juste après l'abrogation de la partie V de la loi de 1965 sur l'ordre public qui érigeait en infraction la diffamation séditeuse, le Procureur général et le Ministre de la justice ont abandonné les poursuites (*nolle prosequi*) contre toutes les personnes qui étaient jugées pour de telles infractions.

64. En outre, le Parlement a adopté la loi de 2020 sur la Commission indépendante des médias, qui vise à garantir des médias libres et responsables ainsi que la protection de la réputation et des droits humains d'autrui. Cette loi prévoit des pouvoirs coercitifs qui devraient naturellement constituer une alternative à l'engagement d'actions civiles pour le traitement des plaintes émanant des médias traditionnels et nouveaux.

### **Droit de vote et de participation aux affaires publiques Recommandations 111.169, 111.168**

65. À la suite des recommandations formulées par la mission d'observation électorale de l'Union européenne (UE) de 2012, le Conseil électoral national de la Sierra Leone a mis en place un comité regroupant diverses institutions gouvernementales. Comme l'a préconisé la mission de l'UE, le Conseil électoral national est revenu à un processus de dépouillement par centre de district et a intégré ce choix dans son plan stratégique (2020-2024) lancé le 18 novembre 2020. Pour ce qui est de la conduite d'une campagne de sensibilisation et

d'information efficace et durable sur l'intégration des questions de genre, le Conseil électoral national a mis en place des départements chargés de la sensibilisation, des questions de genre et du handicap.

#### **Autonomisation et participation des femmes à la vie politique**

66. La Sierra Leone a lancé sa politique pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes le 3 décembre 2020. Cependant, l'État avait déjà délibérément pris des mesures pour assurer la parité des genres avant cet événement. En effet, plusieurs des plus hautes fonctions du pays sont confiées à des femmes, notamment les postes d'inspecteur général adjoint de la police et d'auditeur général, ainsi que la direction du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, du Ministère des questions de genre et de l'enfance, du Ministère de la pêche et du Ministère du tourisme et des affaires culturelles.

67. La part de députées au Parlement national est passée de 12,4 % en 2012 à 12,9 % en 2018. Au cours de cette même période, la part de femmes maires, conseillères et présidentes de communes est passée de 18 % à 28,6 %.

68. L'un des principaux objectifs du Module 5 du Plan national de développement à moyen terme (2019-2023) est de veiller à ce que le nombre de femmes occupant des postes de direction soit supérieur à celui de 2018, année de lancement du plan.

69. L'État continue de nommer des femmes à des postes de haute direction. Conformément à la recommandation de la Conférence des chefs d'état-major de la défense, tenue à l'ONU à New York, d'augmenter de 20 % l'admission des femmes dans les forces armées sierra-léonaises, 328 femmes ont été recrutées au grade d'élève-officier spécial.

70. La police sierra-léonaise continue à mettre en œuvre sa politique d'intégration des questions de genre au moyen d'un programme de promotion accélérée pour le personnel féminin, qui incite les femmes à rejoindre ses rangs. Le Service pénitentiaire de la Sierra Leone offre aux candidates comme aux candidats les mêmes possibilités de se présenter à l'examen d'entrée, de passer un entretien et d'obtenir un poste.

#### **D. Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels – (ODD n<sup>os</sup> 1, 3 et 8)**

71. La Sierra Leone reconnaît le principe désormais établi de l'interdépendance de tous les droits de l'homme et attache donc aussi une très grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans la Constitution de 1991, ces droits sont énoncés au chapitre II, en tant que principes fondamentaux des politiques de l'État. Si ces principes expriment une ambition, ils n'en sont pas moins normatifs. La Commission de révision de la Constitution recommande de rendre certains de ces droits opposables dans le nouveau texte qui sera adopté.

72. En 1983, la Sierra Leone a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, un instrument qui non seulement garantit les droits sociaux et économiques mais les rend également susceptibles d'être invoqués en justice. L'État a présenté son rapport à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2015 et prévoit de soumettre ses rapports périodiques en souffrance. En outre, il a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dès 1996 et envisage de présenter un rapport initial et des rapports périodiques.

73. L'examen des politiques qui sous-tendent les plans de développement adoptés par les gouvernements, en particulier depuis 2002, permet de conclure à une réalisation progressive de certains droits économiques, sociaux et culturels au sens de l'article 2 (par. 1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à savoir les droits à l'alimentation, à l'éducation et au travail. Au vu de ce constat, le Module 1 du Plan national de développement à moyen terme (2019-2023) prévoit des programmes et des stratégies pour la réalisation progressive des droits à l'éducation, à l'eau, à l'emploi et au logement, conformément aux ODD.

## **Droit à un niveau de vie adéquat et à la sécurité sociale**

### **Recommandation 111.173**

74. Le Programme pour la prospérité a été développé et mis en œuvre jusqu'en décembre 2018 avant d'être remplacé par le Plan national de développement à moyen terme (2019-2023). Ce plan prévoit une série de mesures visant à réduire la pauvreté et à diversifier l'économie. En outre, il est en phase avec les ODD et l'Agenda 2063 de l'UA.

75. En plus du Plan national de développement à moyen terme, un plan complet d'investissement en faveur des ODD a été élaboré. Il a permis de désigner les principaux programmes et projets requis pour atteindre les cibles des ODD d'ici à 2030.

76. Par l'intermédiaire de la Commission nationale d'action sociale, la Sierra Leone a conçu des programmes visant à réduire la pauvreté et à renforcer l'économie. Les mesures de réduction de la pauvreté sont notamment les suivantes :

- Élaboration de systèmes pour la mise en œuvre des filets de protection sociale, transferts en espèces aux ménages extrêmement pauvres, gestion de programme et renforcement des capacités. Transferts en espèces trimestriels au profit de 50 000 ménages extrêmement pauvres (250 000 leones par ménage) ;
- Le Programme de croissance favorable aux pauvres pour la consolidation de la paix, cofinancé par les Gouvernements de la Sierra Leone et de la République fédérale d'Allemagne, vise principalement à améliorer les moyens de subsistance des communautés bénéficiaires et contribue à développer et consolider la paix, un accent particulier étant mis sur la création d'emplois et la formation de revenus pour les groupes vulnérables (jeunes et femmes) dans certaines communautés rurales ;
- Il existe un programme de réparations visant à rétablir la dignité des victimes de guerre gravement blessées en leur offrant des allocations de réadaptation, complétées par une formation à la génération de revenus et à la gestion financière. Sur un total de 16 219 femmes victimes de violences sexuelles pendant la guerre, 9 654 ont fait l'objet d'un réexamen physique par la Commission nationale d'action sociale à l'échelle nationale et 2 250 d'entre elles ont perçu une allocation de réadaptation d'un montant de 1 200 000 leones par personne ;
- En outre, la Commission nationale d'action sociale met en œuvre des programmes pour rendre moins pénible le sort des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables. Dans ce cadre, la Commission a sollicité des fonds pour assurer la protection des femmes et des enfants, au moyen de divers plans de protection sociale mis en œuvre à l'échelle nationale ainsi que du versement, par la Commission, d'un complément de revenu à 2 250 femmes.

77. Par ailleurs, le Programme de réparation de guerre, désormais terminé, a permis d'identifier les veuves vulnérables et de leur verser une allocation de réadaptation de 3,5 milliards de leones. La Commission nationale d'action sociale a inscrit 10 982 personnes vivant avec un handicap dans le système de transferts en espèces non assortis de conditions, afin de permettre à ces personnes de sortir des rues du pays en toute dignité et de les doter des capacités adéquates pour mener une vie autonome, sans être contraintes à la mendicité.

### **Accès à l'eau (ODD n° 6)**

#### **Recommandation 111.176**

78. La Sierra Leone a adopté plusieurs lois pour améliorer l'accès à l'eau : la loi n° 4 de 2017 sur la compagnie des eaux de la Sierra Leone ; la loi n° 5 de 2017 sur le service de gestion des ressources nationales en eau et la loi n° 6 de 2017 sur la compagnie des eaux de Guma Valley. Ces dispositions assurent une utilisation et une gestion durables des ressources en eau du pays. En outre, la Sierra Leone bénéficie du Programme Threshold de l'organisation MCC, c'est-à-dire d'une subvention de 35,5 millions de dollars des États-Unis visant à renforcer le secteur de l'eau dans le pays, conformément à l'ODD n° 6. Au niveau national, le ratio d'accès à l'eau potable est passé de 51,8 % en 2013 à 71,3 % en 2017.

79. Dans le Module 3 de son Plan national de développement à moyen terme (2019-2023), consacré aux infrastructures et à la compétitivité économique, la Sierra Leone a fait de l'eau

le deuxième des huit secteurs prioritaires pour le développement. Afin d'améliorer les ressources en eau, ce plan fixe, d'ici à 2023, les objectifs suivants : accroître la part de la population ayant accès à l'eau potable de 59,6 % à 80 % ; augmenter la part de la population ayant accès à une source d'eau améliorée dans un délai total de 30 minutes de 69 % à 85 % et réduire la part de la population ayant accès à des services d'utilisation de l'eau peu fiables ou limités de 24 % à 7 %.

**Droit au travail : des opportunités d'emploi pour tous, y compris les femmes et les personnes handicapées (ODD n° 8)**

**Recommandation 111.30**

80. La Sierra Leone a déjà ratifié la Convention sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT, la Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), la Convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) (n° 102), la Convention de 1978 sur l'administration du travail (n° 150), la Convention de 1985 sur les statistiques du travail (n° 160) et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189)<sup>7</sup>.

81. En outre, afin d'interdire et d'éliminer le travail des enfants et de promouvoir leur bien-être, la Sierra Leone a mis en place les mesures suivantes : élaboration d'une liste des emplois dangereux pour les enfants de moins de 18 ans ; création du comité directeur technique national sur le travail des enfants ; création d'une équipe spéciale nationale chargée de la lutte contre la traite des êtres humains ; réalisation d'une enquête nationale sur le travail des enfants en 2011 ; sensibilisation/campagne sur le travail des enfants lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants ; conception d'une stratégie relative à la justice pour mineurs ; élaboration et validation du plan d'action national sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment la traite des enfants, et élaboration et approbation par le Conseil des ministres de la politique nationale de l'emploi.

82. La loi n° 5 de 2001 sur les fonds d'affectation spéciale pour la sécurité sociale et l'assurance nationales ne traitait pas complètement la question des travailleurs migrants, bien que le Ministère du travail et de la sécurité sociale ait ratifié les Conventions n°s 97, 102 et 143. Cela dit, une révision de cette loi est en cours pour intégrer certaines dispositions de la Convention de l'OIT dans la politique migratoire nationale. Dans les grandes lignes, la politique nationale de la Sierra Leone relative à la migration de main-d'œuvre vise à : i) intégrer la migration de main-d'œuvre dans le programme de développement national et sa planification ; ii) maximiser les effets positifs et minimiser les effets négatifs de la migration de main-d'œuvre sur le développement socioéconomique ; iii) développer des mécanismes permettant d'intégrer la migration dans la planification du développement. Par ailleurs, la Sierra Leone a créé la Commission des salaires et charges sociales dans le but d'harmoniser les salaires des fonctionnaires.

83. En 2018, 2019 et 2020, l'ONU a fourni des fonds au Service pénitentiaire de la Sierra Leone en vue de l'ouverture de comptes bancaires pour 290 détenus. Ce projet encourage les détenus à suivre une formation à la vie quotidienne pendant leur séjour dans l'établissement pénitentiaire. Les recettes réalisées lors de la formation sont déposées sur leur compte et utilisées après leur sortie de prison.

**Droit à la santé et enseignements de la maladie à virus Ebola (ODD n° 3)**

**Recommandations 111.177 à 111.189**

84. Par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de l'assainissement, la Sierra Leone a pris des mesures pour donner suite à la recommandation 111.86 en élaborant un programme global à l'intention des rescapés du virus Ebola, qui prévoit notamment des soins de santé gratuits pour toutes ces personnes. S'agissant des enseignements tirés d'Ebola, le Ministère de la santé et de l'assainissement a créé la Direction de la sécurité et des urgences sanitaires et s'attelle actuellement à la révision de la loi de 1960 sur la santé publique, afin de l'adapter aux réalités actuelles et de la rendre plus respectueuse des droits de l'homme. En outre, le Ministère a mis en place des équipes d'intervention rapide au niveau des districts et a élaboré des directives et des protocoles d'intervention d'urgence à l'échelle du pays et des districts. Grâce à ces mesures, la Sierra Leone est désormais mieux préparée à répondre aux urgences

sanitaires et donc à protéger les droits de ses citoyens, comme on peut l'observer pendant l'actuelle pandémie de COVID-19.

85. La Sierra Leone a élaboré des politiques fondamentales pour améliorer la santé, notamment la gamme des services de santé essentiels (2015), la politique relative aux soins infirmiers et aux sages-femmes (2016), la politique relative à la santé de la procréation (2017), la politique et la stratégie en matière de ressources humaines dans le secteur de la santé (2017-2021) et le plan stratégique national relatif aux soins infirmiers et aux sages-femmes (2019-2023). En 2020, 2 781 agents sanitaires ont été nommés et 1 170 ont été promus. Grâce à ces mesures, l'État a enregistré des résultats positifs entre 2008 et 2017. Le taux de mortalité infantile a reculé de 89 à 56 pour 1 000 naissances vivantes entre 2008 et 2017 et au cours de la même période, le taux de mortalité des moins de 5 ans a diminué de 140 à 94. Néanmoins, plusieurs difficultés demeurent.

86. Le Module 1 du Plan national de développement à moyen terme fait de l'amélioration des soins de santé une priorité. L'objectif stratégique de ce module est de transformer le secteur de la santé, afin de passer d'un système insuffisant, mal équipé et inadapté à un système national de prestation de soins de santé fonctionnel et doté de ressources suffisantes, qui soit abordable pour tous et accessible à tous. Une somme totale de 428,38 millions de dollars É.-U. devrait être consacrée à la santé entre 2019 et 2023. Les dépenses de santé représentaient 1,64 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015 et sont passées à 1,8 % en 2019.

87. En décembre 2018, la Sierra Leone a officiellement lancé la stratégie nationale pour la réduction des grossesses précoces et des mariages d'enfants. Le déploiement complet de cette stratégie sera suivi de lancements à l'échelon régional.

#### **Droit à l'éducation et éducation aux droits de l'homme (ODD n° 4)**

##### **Recommandations 111.190 à 111.204**

88. Compte tenu de l'importance que la Sierra Leone accorde à l'éducation, deux ministères en ont désormais la charge : le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire et le Ministère de l'enseignement technique et supérieur. L'éducation est inscrite dans la Constitution. La Sierra Leone dispose d'objectifs politiques, de règles, de règlements et de lois en la matière. En outre, grâce à une directive récente, l'État s'est doté d'un programme gratuit pour un enseignement de qualité, tant dans l'enseignement primaire que secondaire. Ce programme produit des effets directs sur les inscriptions dans les écoles du pays, en particulier dans les établissements publics et les établissements subventionnés par l'État.

89. La Sierra Leone a augmenté le crédit budgétaire alloué à l'éducation de 15 % à 21 % et mis en place un système de mise en œuvre progressive de l'ensemble du programme gratuit pour un enseignement de qualité. Sur le terrain, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a homologué de nouvelles écoles et a ainsi permis à un plus grand nombre d'enfants scolarisés de bénéficier des prestations offertes par l'État au moyen de ce programme. Au cours de la période considérée, le taux d'achèvement des études a progressé pour les filles comme pour les garçons. Pour les filles, il était d'environ 90 % en 2019 contre 65,4 % en 2015 ; pour les garçons, il s'établissait à 92 % en 2019 contre 48,7 % en 2015.

90. Avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Service pénitentiaire de la Sierra Leone a formé 200 personnes dans tout le pays, dont 60 femmes (soit 30 %), aux meilleures pratiques en matière de prévention et maîtrise des infections en vue de lutter contre la COVID-19. Le Service pénitentiaire a organisé un concours de beauté pour toutes les femmes détenues dans les prisons du pays. La manifestation s'est déroulée au Centre pénitentiaire de réinsertion le 11 novembre 2019.

#### **Éducation aux droits de l'homme**

91. La Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone (loi de 2004) et la Commission nationale pour la démocratie sont les principales entités chargées d'assurer l'éducation aux droits de l'homme sous différentes formes : sensibilisation, prise de conscience et promotion.

92. En vertu de la loi de 2004 sur la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone, la Commission a pour tâche de promouvoir et de protéger les droits de l'homme au moyen

de la sensibilisation et de l'éducation du public, afin de créer une culture nationale des droits de l'homme. Elle veille notamment à faire connaître les archives du Centre de documentation et de la Commission Vérité et réconciliation. Les activités de formation et de sensibilisation de la Commission ont ciblé plusieurs segments de la société, à savoir les étudiants, les forces de sécurité, les chefs traditionnels et le monde des affaires. Des clubs consacrés aux droits de l'homme et à la paix ont vu le jour dans la plupart des établissements secondaires afin de permettre aux enseignants et aux élèves d'approfondir leurs connaissances à ce sujet.

93. La Commission nationale pour la démocratie est notamment chargée de sensibiliser durablement aux principes du constitutionnalisme, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de la responsabilité afin d'aboutir, en définitive, à une consolidation de la démocratie. À cette fin, elle utilise divers moyens, notamment les médias, pour informer les personnes de leurs droits. Les programmes éducatifs sont dispensés dans les langues vernaculaires les plus parlées dans le pays. La Commission s'adresse également aux personnes qui vivent dans des implantations sauvages ou des communautés défavorisées. L'introduction de l'éducation civique contribue à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme.

94. Par ailleurs, le Service d'aide juridique a introduit le programme local de démarginalisation par le droit, qui vise à sensibiliser les personnes aux lois, aux droits de l'homme et aux processus juridiques. Cette activité d'autonomisation est menée dans le cadre de séances de sensibilisation organisées au sein des collectivités et des écoles. Les sujets de discussion de chaque séance sont déterminés par les besoins en justice de la collectivité ou de l'école concernée. D'après le Service d'aide juridique, 40 953 personnes et enfants scolarisés ont bénéficié du programme en 2018.

95. Les forces armées de la République de Sierra Leone sont à l'avant-garde de la mise en œuvre des obligations du pays au titre du droit international humanitaire, par exemple les dispositions de la loi n° 14 de 2012 sur les Conventions de Genève, dont le but est de transposer en droit interne les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

96. Les formations dispensées au Centre d'instruction des forces armées comportent une sensibilisation des élèves-officiers et des recrues aux droits de l'homme. L'enseignement porte spécifiquement sur les droits des catégories de personnes protégées par les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels. Ce module vient s'ajouter aux autres programmes de formation aux droits de l'homme des forces armées de la République de Sierra Leone et figure dans un document d'orientation intitulé « Rights of a Soldier » (Les droits d'un soldat), version 1, novembre 2018 (Ministère de la défense). Ce document précise quels sont les droits d'un soldat et les droits des civils concernant les fonctions d'un soldat.

## **E. Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme de la Sierra Leone – (ODD n° 16)**

### **Recommandation 111.54**

97. Par l'intermédiaire du Ministère des finances, l'État continue de fournir un appui budgétaire à la Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone. En 2019 par exemple, le Ministère a renforcé et soutenu les capacités institutionnelles de la Commission en lui allouant une enveloppe totale de 14 752 294 000 leones. Cette somme a permis à la Commission de mieux réagir aux plaintes concernant des violations des droits de l'homme, d'améliorer la culture des droits de l'homme au moyen de l'éducation du public et de renforcer ses fonctions de suivi et de recherche. La Sierra Leone continue de s'acquitter de ses obligations au titre des Principes concernant le statut des institutions nationales (Principes de Paris). En effet, elle veille à ce que la Commission dispose de ressources financières suffisantes et d'effectifs équilibrés sur le plan des sexes ; elle a garanti le mandat d'enquête très vaste et quasi judiciaire de la Commission, sa compétence et son indépendance au moyen d'une loi du Parlement et elle veille à ce que la Commission continue à mener ses activités dans tout le pays sans restrictions. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a conservé son statut « A » d'accréditation en qualité d'institution nationale des droits de l'homme indépendante.

## **Commission de lutte contre la corruption, responsabilité et lutte contre l'impunité**

### **Recommandation 111.60**

98. La Sierra Leone met actuellement en œuvre sa quatrième Stratégie nationale de lutte contre la corruption, pour la période 2019-2023. Dans ce cadre, un comité directeur supervise la mise en œuvre de la stratégie. En outre, des comités de gestion de l'intégrité chargés de suivre les recommandations de la stratégie ont été mis en place dans l'ensemble des ministères, département et agences. La stratégie pour 2019-2023 prévoit une approche en trois volets : application effective, prévention et éducation. Depuis 2018, la Commission sierra-léonaise de lutte contre la corruption a enregistré des résultats concrets. Parmi les facteurs qui ont contribué à sa réussite, il convient de citer la création d'un tribunal spécial pour les affaires de corruption, doté de magistrats spéciaux chargés de juger rapidement et efficacement les délits de corruption. Par conséquent, les affaires sont jugées rapidement et le taux de condamnation est de plus de 98 %, ce qui réduit l'impunité dans la fonction publique. En 2019, la Commission sierra-léonaise de lutte contre la corruption avait récupéré plus de 12 milliards de leones perdus en raison des pratiques de corruption. Dans les six mois à venir, un montant supplémentaire estimé à 6 milliards de leones devrait être recouvré. Il sera affecté à la prestation de services sociaux.

99. Le 3 décembre 2019, la Sierra Leone a adopté la loi portant modification de la loi relative à la lutte contre la corruption avec les objectifs suivants :

- Alourdir les peines pour les délits de corruption mineurs ;
- Prévoir la possibilité d'engager des poursuites ou à récupérer des fonds détournés avec 10 % d'intérêts ;
- Prévoir la possibilité d'interjeter appel des jugements cléments ;
- Élargir la définition de la corruption pour y inclure le fait d'accepter, d'obtenir, de recevoir et de percevoir des avantages ;
- Prévoir des sanctions administratives pour tous les agents publics qui ne soumettent pas leur déclaration de patrimoine.

100. Selon l'enquête de perception menée en 2018 par Afrobarometer sur la corruption, la confiance que les citoyens accordent au Gouvernement en matière de lutte contre la corruption a bondi, passant d'un minimum historique de 40 % à plus de 66 % en 2018<sup>8</sup>. En 2019, la Sierra Leone a réalisé un score de 13 sur 20 dans le tableau de bord de l'organisation MCC et a obtenu 81 % la même année, contre 79 % en 2018.

## **F. Administration de la justice, accès à la justice et état de droit (ODD n° 16)**

### **Recommandations 111.71, 111.72, 111.136, 111.141, 111.142, 111.152**

101. Le système judiciaire a recruté davantage de juges afin de remédier à la grave pénurie de personnel judiciaire et d'accroître la capacité des tribunaux à réduire l'arriéré d'affaires. Depuis 2019, la plupart des districts disposent d'un magistrat résident, tandis que les grandes villes ou les capitales provinciales en comptent deux. En 2016, 10 juges ont été nommés à la Haute Cour, un à la Cour d'appel et un à la Cour suprême. En mars 2019, quatre juges ont été nommés à la Cour suprême et quatre à la Cour d'appel. Parmi les juges nouvellement nommés à la Cour d'appel, deux (soit 50 %) étaient des femmes. La Sierra Leone se penche actuellement sur le problème que pose l'absence de magistrat résident dans la région du Nord-Ouest.

102. La détention provisoire prolongée, la surpopulation carcérale et le déni arbitraire du droit à la libération sous caution sont autant de facteurs qui peuvent porter atteinte aux droits des détenus et enfreindre l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Afin de répondre à ces préoccupations et de garantir l'accès des accusés à la libération sous caution, le système judiciaire a élaboré, avec le soutien du PNUD, un règlement sur la libération sous caution qui a été publié en tant qu'instrument constitutionnel n° 5 de 2018 dans le supplément au Journal officiel sierra-léonais (*Supplement*

to the Sierra Leone Gazette) vol. CXLIX, n° 63, 12 juillet 2018. Le système judiciaire a organisé des formations sur le règlement de 2018 relatif à la libération sous caution à l'intention des juges et des magistrats et a mené des activités de sensibilisation à ce thème pour le grand public.

103. Le Service pénitentiaire de la Sierra Leone a pris des mesures pour tenter de décongestionner les établissements pénitentiaires. En 2018, la population carcérale nationale globale s'élevait à 5 000 personnes et en 2019, elle a légèrement augmenté avant de reculer à 4 300 en 2020. Des fonds ont été recherchés pour désengorger davantage certains établissements pénitentiaires dans les régions. En 2020, le Ministre sierra-léonais de la justice a organisé des réunions sur les tribunaux pénaux afin de réfléchir à la manière d'alléger la surpopulation carcérale dans les provinces.

#### **Femmes, filles, accès à la justice et violence fondée sur le genre (ODD n° 5, 10 et 16)**

104. À titre de mesure préventive, la Sierra Leone a formulé la Stratégie nationale de participation des hommes à la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Cette stratégie vise notamment à éradiquer la violence de cette nature, à promouvoir l'égalité des genres et à défendre les droits et la dignité des femmes et des filles. À cette fin, elle propose une approche de transformation sociale axée sur la participation des hommes et des garçons, afin qu'ils deviennent des agents de changement et des champions de la protection des femmes et des filles dans leurs familles, leurs communautés, leurs écoles et leurs lieux de travail. Les hommes ne sont pas considérés uniquement comme des auteurs de violences, mais aussi comme des alliés pour modifier les relations de pouvoir et les systèmes de la société qui entretiennent l'inégalité de genre et la violence.

105. En 2019, l'État a adopté la loi portant modification de la loi de 2012 sur les infractions sexuelles afin d'augmenter la peine maximale applicable aux actes de viol et de pénétration sexuelle commis sur un enfant, pour la porter de quinze ans d'emprisonnement à une peine d'emprisonnement à vie. En outre, la loi modifiée prévoit la nouvelle infraction d'agression sexuelle qualifiée et la reconnaissance de culpabilité correspondante. Par ailleurs, un « tribunal modèle pour les infractions sexuelles » a été constitué pour juger les auteurs de telles infractions. En 2020, la Sierra Leone a mis en place une ligne téléphonique gratuite permettant aux victimes de viol et de violence sexuelle et fondée sur le genre de signaler les faits. Entre avril et octobre 2020, le service a traité un total de 48 147 appels.

106. Afin de poursuivre l'exécution de la mission de l'État et de rendre compte de sa détermination à lutter contre ce crime odieux, le Bureau du Procureur général et du Ministre de la justice a mis en place une équipe chargée de traiter rapidement les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre et les infractions connexes. En outre, les procureurs ont reçu l'instruction de s'opposer à la mise en liberté sous caution des auteurs d'infractions sexuelles et de veiller à ce que les délinquants sexuels condamnés ne bénéficient pas de la prérogative de grâce. Au sein de la police sierra-léonaise, l'Unité chargée du soutien aux familles est en cours de renforcement afin qu'elle puisse réagir de manière adéquate aux cas de violence sexuelle et fondée sur le genre.

107. Du 11 au 20 mai 2017, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Secrétariat à la décentralisation a organisé des réunions de consultation avec les 149 chefs suprêmes du pays. Ces réunions ont abordé la question de la violence à l'égard des enfants et des femmes. Les chefs suprêmes ont élaboré des plans d'action pour prévenir la violence à l'égard des enfants et des femmes et promouvoir le bien-être des enfants dans leurs communautés.

108. Le Service d'aide juridique fournit des conseils juridiques gratuits et une représentation en matière civile et pénale pour les personnes indigentes, en particulier les femmes, les rescapés de la maladie à virus Ebola et les membres des communautés rurales qui sont exposés à des risques réels de discrimination. À cet égard, le travail du Service d'aide juridique contribue à faire appliquer les lois et les politiques qui favorisent l'égalité des genres. Entre mai 2015 et décembre 2018, 214 476 personnes au total (dont 39 834 enfants et 30 009 femmes), y compris des non-Sierra-Léonais, ont bénéficié des prestations du Service.

109. En mars 2016, le Service d'aide juridique a mis en place un mode alternatif de règlement des litiges ou mécanisme de médiation. À la suite du recrutement et du déploiement de 35 assistants juridiques, ce service est désormais assuré dans tous les districts du pays. D'après le Service d'aide juridique, 97 838 personnes ont bénéficié du mode alternatif de règlement des litiges depuis son lancement en 2016, soit 46 % des bénéficiaires de ce service. En 2018, 48 452 personnes au total ont bénéficié du mode alternatif de règlement des litiges, soit 45 % des bénéficiaires de ce service pour cette période. Sur ce total, le nombre d'enfants bénéficiaires était de 23 789, soit 49 %.

110. La Sierra Leone est satisfaite d'annoncer que le mode alternatif de règlement des litiges contribue à alléger la pression sur les délais de la police et des tribunaux. En effet, les litiges locaux en matière civile qui étaient signalés à la police ou aux tribunaux en vue d'être tranchés sont désormais transmis aux centres de médiation du Service d'aide juridique. En outre, la police et les tribunaux renvoient également des affaires civiles au Service d'aide juridique pour médiation. Ce système a contribué à améliorer l'accès à la justice.

## **G. Création d'un organe indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police, emploi de la force et droits de l'homme (ODD n° 16)**

### **Recommandations 111.150, 111.151, 111.191**

111. L'organe indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police est un organe de contrôle civil indépendant. Il a été créé par le Conseil de police, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 158 de la Constitution de la Sierra Leone, au moyen de l'instrument constitutionnel n° 11 de 2013 publié dans le supplément au Journal officiel sierra-léonais, vol. CXLIV, n° 32, 11 juillet 2013. Le Conseil de police a adopté le Règlement de l'organe indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police en 2013, ce qui a permis son entrée en fonctions.

112. En 2019, l'organe indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police a formé plus de 420 habitants de communautés au mécanisme de surveillance civile de la police sierra-léonaise, en s'adressant à des officiers supérieurs de police, des militants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des chefs suprêmes, des journalistes et d'autres organes de surveillance de la police sierra-léonaise dans les 14 districts. La même année, cet organe a organisé une formation à l'échelle du pays sur les directives relatives aux conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique, à l'intention de 591 habitants de communautés, dont des policiers, des agents des services correctionnels, des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile, des personnes handicapées et des responsables d'un projet de l'ONU visant à améliorer l'état de droit et la situation des droits de l'homme en Sierra Leone.

113. L'Organe indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police a été une création utile pour renforcer la responsabilité de la police. Il garantit les droits des personnes qui entrent en contact avec la police et depuis sa création, il a traité toutes sortes de plaintes, comme le montre le tableau joint en annexe.

## **H. Difficultés et contraintes**

### **Effets des catastrophes naturelles et de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme**

114. Entre la soumission du rapport au titre du deuxième examen périodique, en 2016, et celle du présent rapport au titre du troisième examen périodique, en 2021, la Sierra Leone a été frappée par deux crises graves, à savoir des coulées de boue et la flambée de COVID-19. Ces crises ont empêché le Gouvernement de réaliser pleinement ses obligations en matière de droits de l'homme, c'est-à-dire la plupart des droits économiques et sociaux.

115. En 2017, la Sierra Leone a subi des crues et des coulées de boue qui ont fait près de 500 morts et 500 disparus et ont laissé des milliers de personnes, dont 4 000 enfants, sans abri, en créant ainsi une situation d'urgence nationale. Cette catastrophe est survenue alors

que le pays tentait de se relever après plusieurs décennies de guerre civile et près de trois ans d'épidémie d'Ebola.

116. Selon les projections, les conséquences économiques de la COVID-19 devraient engendrer un recul du PIB de 4,2 % à 1,7 % dans le pire des cas, avant une remontée à 2 % en 2021. S'agissant des revenus et des moyens de subsistance de base, les effets sur les ménages pauvres et les groupes vulnérables tels que les femmes, les filles et les personnes handicapées sont graves.

### **Chômage et droit au travail**

117. Le ratio de pauvreté multidimensionnelle est de 86 % dans les zones rurales et de 37 % dans les régions urbaines. En 2019, sur la base de l'Indice de développement humain (IDH), le Rapport sur le développement dans le monde a classé la Sierra Leone au 181<sup>e</sup> rang sur 189. L'une des conséquences de cette situation est que le chômage des jeunes atteint plus de 60 %. Le droit au travail constitue donc un important défi à relever et l'État met en œuvre des programmes et des politiques afin d'améliorer progressivement sa réalisation.

### **Pratiques traditionnelles et droits des femmes**

118. Certaines violations des droits des femmes ont toujours fait partie des structures de la société, depuis des décennies, et sont véhiculées par des pratiques et croyances traditionnelles douteuses. Ainsi, en raison de ces systèmes de croyances traditionnelles et culturelles, il est difficile de parvenir à l'élimination ou à l'interdiction légale des mutilations génitales féminines en tant que pratique préjudiciable aux filles.

119. La violence sexuelle et fondée sur le genre entraîne constamment des violations des droits humains. Elle résulte d'une association complexe de croyances traditionnelles et de pauvreté et frappe particulièrement les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales et des enclaves urbano-rurales.

### **Accès à la justice**

120. L'accès à la justice et à un procès équitable est une préoccupation majeure dans le pays, en particulier dans les provinces. Dans certaines chefferies reculées, le premier obstacle de taille auquel se heurtent les habitants est l'accès matériel aux tribunaux. Dans les provinces, la plupart des affaires sont jugées par les tribunaux locaux et selon les estimations, près de 80 % de la population les utilise. Cependant, les procédures menées devant les tribunaux locaux sont entachées d'irrégularités dues à différentes formes d'actes arbitraires.

121. Dans l'ensemble du pays, la durée prolongée de la détention provisoire suscite des préoccupations et est considérée comme une difficulté majeure du système de justice pénale. La pratique de la détention provisoire est essentiellement régie par la loi de procédure pénale de 1965. À l'origine, les dispositions de cette loi visaient à éviter l'accumulation d'affaires abusives ou infondées dans les juridictions supérieures mais au fil des décennies, elles sont devenues la principale cause de retard des procédures devant les tribunaux en raison de reports sans fin et de l'engorgement des prisons. Néanmoins, cette loi est en cours de révision.

## **I. Priorités nationales**

122. En février 2019, le Gouvernement a lancé le Plan national de développement à moyen terme, qui constituait aussi la quatrième version du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Le Plan avait essentiellement pour objectif de mettre en œuvre et améliorer l'éducation, c'est-à-dire de proposer un programme gratuit pour un enseignement de qualité, afin de mettre en valeur le capital humain en vue de faciliter l'autonomisation des femmes, l'amélioration de la santé, la création d'emplois et la transformation d'autres secteurs.

123. La corruption est un obstacle majeur au développement durable et à la croissance économique. Si elle n'est pas éradiquée, elle peut nuire à l'exercice des droits de l'homme. Par conséquent, la Sierra Leone a mis en place trois commissions d'enquête indépendantes pour lutter contre la corruption, renforcer la responsabilité de la gouvernance et favoriser la croissance économique au profit des Sierra-Léonais.

124. Le processus de révision constitutionnelle doit permettre au pays d'adopter une nouvelle constitution qui réponde aux nouvelles questions relatives aux droits de l'homme.

125. La création de la Commission indépendante pour la paix et la cohésion nationale vise à renforcer l'union nationale, la tolérance politique et la cohésion sociale, conformément au Module 4 du Plan national de développement à moyen terme.

## J. Assistance technique

126. Le Gouvernement sierra-léonais sollicite un appui dans les domaines suivants :

a) Parfaire sa stratégie d'établissement de rapports et se doter des moyens d'assurer le suivi des données et l'emploi de statistiques pour évaluer la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme mises à la charge de l'État par les instruments internationaux ;

b) Renforcer la capacité d'élaborer des rapports sur les différents instruments à l'intention des organes conventionnels ;

c) Renforcer sa capacité d'utiliser la base de données nationale relative aux rapports et au suivi de la situation ;

d) Élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

### Notes

<sup>1</sup> See A/HRC/39/48/Add.1 in Annex 2.

<sup>2</sup> [https://www.ohchr.org/\\_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Issues/Disability/OlderPersons/SIERRA\\_LEONE.docx&action=default&DefaultItemOpen=1](https://www.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Issues/Disability/OlderPersons/SIERRA_LEONE.docx&action=default&DefaultItemOpen=1).

<sup>3</sup> For example, Section 27(4) (d) of the Constitution of Sierra Leone Act, No. 6 of 1991 entrenches gender discriminatory law and harmful traditional practices.

<sup>4</sup> For example, the Domestic Violence Act of 2007, the Devolution of Estates Act of 2007 and the Registration of Customary Marriage and Divorce Act of 2007.

<sup>5</sup> Through the Ministry of Social Welfare, Gender and Children's Affairs (MSWGCA), as it was formerly known.

<sup>6</sup> The body representing traditional women who carry out the practice of FMG.

<sup>7</sup> The last five (5) ILO instruments were ratified by the Sierra Leone Parliament on 16<sup>th</sup> July 2019.

<sup>8</sup> UNDP Sustainable Development Goals: The 2030 Agenda for Sustainable Development, Government of Sierra Leone, June 2019, p 30.